



ÍNDICE

1. PRESENTATION:.....	2
1 GENERALITES.....	3
2 LES ASSOCIES.....	5
3 DU PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION.....	12
4 DE L'ASSEMBLEE.....	13
5 LE CONSEIL DE DIRECTION.....	17
6 LE COMITE DE SURVEILLANCE.....	22
7 OBLIGATIONS DU CONSEIL DE DIRECTION, DES COMITES ET DU DIRECTEUR EXECUTIF.....	25
8 L'ORGANISATION REGIONALE.....	34
9 DE LA DISOLUCIÓN.....	35



1. PRESENTATION:

1. La réglementation interne de SPP Global (avant FUNDEPO) a comme objectif l'encadrement de la vie au sein du SPP Global et fait office de complément aux statuts légaux. Là où cela est nécessaire et ça peut s'appliquer, le règlement interne est enrichi par certains termes de référence et procédures particulières.
2. La réglementation interne est organisée de la même manière que la structure générale des statuts légaux du SPP Global en vigueur.
3. La réglementation Interne, reproduit les textes des **Statuts Légaux, signalés en bleu**, là où c'est nécessaire. Les textes en noir sont la réglementation interne. Là où il y a une seule partie d'un paragraphe des Statuts Légaux c'est indiqué ainsi: [...]. Quand il s'agit du texte entier, merci de vous référer aux Statuts Légaux en vigueur. Les statuts Légaux pourront être modifiés uniquement en Assemblée Générale Extraordinaire. **Les textes en couleur mauve sont les changements aux Statuts Légaux approuvés par Assemblée Extraordinaire, qui s'est tenue le 21 Juin 2018¹.**
4. Selon les Statuts Légaux est compétence exclusive de l'Assemblée Générale du SPP Global (avant FUNDEPPO) l'approbation du règlement interne et ses modifications, c'est pourquoi cette version du Règlement Interne a été soumise et approuvée par la **Septième Assemblée Générale 2017**, le 21 de juin 2018.



#	REGLEMENTATION INTERNE	REF ¹ .
1	GENERALITES	
1.1	<p>La dénomination de l'Association sera <i>Symbole des Petits Producteurs Global</i> suivie des mots ASSOCIATION CIVILE, ou de son abréviation "A.C.", dorénavant '<i>SPP Global</i>' ou "l'Association".</p> <p>L'abréviation sera SPP Global, sauf dans les cas où il y aura une obligation légale d'inscrire le nom en entier.</p>	1
1.2	<p>L'adresse de l'Association sera la ville de Mexico, sans porter de préjudice aux agences, filiales ou autres établissements liés, établis ailleurs dans le Mexique ou à l'Étranger.</p> <p>Toute représentativité du <i>SPP Global</i> ou sous une autre entité juridique doit établir un accord avec <i>SPP Global</i>, et doit reconnaître la direction du <i>SPP Global</i>.</p>	2
1.3	<p>Les Principes et valeurs du <i>SPP Global</i> et du Symbole des Petits Producteurs (SPP) sont définis par la Direction des Principes et Valeurs laquelle établit les principes philosophiques et sers de guide pour toute situation et donne aussi des outils. Le Code de Conduite du SPP sort directement de la Déclaration des Principes et Valeurs.</p> <p>La Déclaration des Principes et valeurs et le code de conduite du SPP et <i>SPP Global</i> peuvent être modifiés uniquement par l'approbation de l'assemblée Générale.</p>	
1.4	<p>L'Association a comme OBJECTIF commun et légal sans aucun caractère lucratif d'encourager des actions dirigées à améliorer l'économie populaire et à donner une meilleure qualité de vie à la population. Ainsi les bénéficiaires directs de ses actions seront des personnes qui n'ont pas assez des ressources, telles que les communautés indigènes ou groupes vulnérables de par l'âge, le sexe ou qui souffrent d'un handicap, tel que:</p> <p>A).- Organisation des activités qui aient un objectif social.</p> <p>B).- Administration et recueil des importations faites par les associés, par les instances nationales ou étrangères afin d'accomplir avec ses tâches de caractère social.</p> <p>C).- La participation par la promotion de manière organisée de la part de la population qui aura les bénéfices.</p> <p>D).- Présentation des services qui encouragent la création et le développement des organisations qui réalisent des activités qui encouragent l'objectif en termes de la</p>	5

¹ Las referencias son a los artículos de los Estatutos Legales de *SPP Global* vigentes.



Loi d'Encouragement des Activités des Organisations de la Société Civile.

L'Association n'a pas de but lucratif et les activités n'auront que promouvoir le bien-être social; ce qui l'empêchera d'avoir une activité politique et du prosélytisme. **CETTE DISPOSITION EST IRREVOCALE.**

Spécificités:

1. Représenter les Petits Producteurs de l'Amérique Latine du Caraïbe, de l'Afrique et de l'Asie qui font partie de l'association du commerce équitable.
2. Inciter la participation des Organisations des Petits Producteurs afin de promouvoir le commerce équitable à travers le Symbole des Petits Producteurs (SPP).
3. Fournir des espaces de discussion sur le commerce équitable.
4. Soutenir les petits producteurs, par le développement de ses propres organisations créer le dialogue être associés et entrepreneurs et autres acteurs du marché.
5. Fortifier l'intégration et l'échange entre les organisations des Petits

Producteurs.

6. Développer des propositions et prendre position face aux problèmes qui touchent les petits Producteurs dans le marché.
7. Administration et recueil des importations faites par les associés ou par les filiales nationales ou étrangères afin d'attendre l'objectif social.
8. Les démarches, l'administration et la mise en avant des marques ou licences propres ou des tiers en fonction de l'objectif Social.
9. Développement de la participation organisée de la part de la population dans toutes les actions qui puissent améliorer leur quotidien et qui bénéficient à toute la communauté.
10. Présentation des services qui aident à la création et fortification des organisations qui proposent des activités de promotion selon la Loi de Promotion des Activités Effectués par des Organismes de la société civile.
11. Création des représentativités et "réseaux d'amis SPP " ou autres locaux ou régionaux dans les différents pays ou régions géographiques reconnues ou pas dans la mesure que son structure ait besoin. Dans les pays où il existe des Coordinations Notionnelles des Petits Producteurs



	<p>de Commerce Équitable qui aient un engagement avec SPP Globale, exemple: Dans le cas des associés solidaires où les espaces sont construits avec les coordinations.</p> <p>12. Création des espaces de coordination entre les Organisations des Petits Producteurs certifiés SPP reconnus ou pas, dans la mesure où ce processus est nécessaire.</p>	
--	---	--

2 LES ASSOCIES		
2.1	ASSOCIES PROPRIETAIRES	6
2.1.1	Exigences	6
a	<p>Être une OPP (Organisation des Petits Producteurs) légalement constituée.</p> <p>La certification SPP de l'OPP accomplie avec l'obligation d'être constitué comme une structure juridique légale, puisque c'est une exigence pour la certification.</p>	6
b	<p>Être certifié SPP (Symbole des Petits Producteurs).</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les organisations des Petits Producteurs peuvent demander leur adhésion une fois qu'elles ont demandé la certification, néanmoins elles pourront faire partie jusqu'au moment de sa certification définitive. 2. La suspension ou inactivation du certificat d'une organisation des Petits Producteurs n'affecte pas son statut d'associé, ni ses droits et obligations. 3. L'annulation du certificat des organisations des petits producteurs est une cause automatique de la perte du statut d'associé et de ses droits. Pour ce qui concerne les obligations économiques contractées avant l'annulation devra les accomplir jusqu'à la liquidation. 	6
2.1.2	Droits	6
a	<p>Nomination de délégués à l'Assemblée Générale selon la Réglementation Interne.</p> <p>Dans le cas où le nombre des associés dépasse le nombre des places disponibles dans l'Assemblée Générale, le Conseil de Direction fera savoir par un tableau le nombre maximal des représentants ou « délégués » des associés propriétaires par pays qui reste proportionnel au nombre d'Associés. Ce tableau garantira l'équilibre de représentation entre produit par pays, catégorie et représentativité.</p>	6



b	<p>Avoir son mot à dire dans l'Assemblée à travers les délégués 3 , selon la réglementation Interne. C'est la seule catégorie avec droit de vote dans l'Assemblée Générale.</p> <p><i>Spécificités :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Pendant le processus de vote, les seuls qui auront le droit de voter seront les Associés Propriétaires, c'est à dire les organisations des Petits Producteurs associées à SPP Global.2. Dans le cas où dans la convocation à l'Assemblée Générale soit établi un système des délégués, celui-ci prend en compte dans le cas nécessaire, la distribution des votes parmi les régions ou produits des associés.	6
c	<p>Approuver ou Ratifier les Adhésions ou Départs des Associés à travers les délégués.</p> <p><i>Spécificités :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Dans le cas où dans la période il y a eu des adhésions ou départs des Associés établis provisoirement par le Conseil de Direction, cette affaire doit être vue lors de la prochaine Assemblée Générale.2. Le Conseil de Direction, aidé par l'Équipe des Opérations, doit transmettre les informations nécessaires qui permettront à l'Assemblée Générale de prendre des décisions de rectification.	6
d	<p>Nommé et être nommé, par les délégués, à ceux qui seront les représentants devant le Conseil de direction selon ses références.</p>	6
e	<p>Occuper au moins 75% des places disponibles à l'Assemblée Générale. Dans le cas où ce pourcentage ne soit pas atteint les associés propriétaires présents peuvent décider de ne pas faire valider leur droit.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les Associés Propriétaires ont droit à occuper 75% des places disponibles dans l'Assemblée Générale en prenant en compte les places de tous les associés, sans compter les places occupées par les possibles associés honoraires.2. Dans le contexte on entend par "places disponibles" le nombre des représentants associés qui font partie de l'Assemblée Générale au moment de sa constitution.3. Si au moment de l'Assemblée Générale les associés Propriétaires ne peuvent pas avoir le 75% de places disponibles, l'Assemblée pourra être installée s'il y a une majorité des représentants des associés propriétaires.	6
2.1.3	Obligations	6



a	Respect des Lois et Règlement Interne Les Associés Propriétaires doivent payer leur adhésion annuelle (avant tarif d'inscription Annuelle)	6
2.2	ASSOCIES SOLIDAIRES	6
2.2.1	A. RESEAU DES PRODUCTEURS	6
2.2.1.1	Exigences	6
a	Être une Coordination Nationale d'organisations des Petits Producteurs de Commerce Équitable, légalement constituée. La dénomination spécifique de ce type de réseaux des organisations des Petits Producteurs de commerce équitable peut varier.	6
b	Avoir comme minimum trois Organisations des Petits Producteurs membres certifiés SPP (Symbole des Petit Producteurs). <i>Spécificités:</i> 1. Dans le cas où il y ait une réduction des organisations membres certifiés SPP après inscription l'associé ne perd pas ses droits 2. Dans le cas où il y ait une réduction des organisations membres certifiés à une ou zéro, l'associé en question perd son statut d'associé solidaire. Sauf dans le cas où l'Assemblée Générale lui donne une permission extraordinaire.	6
2.2.1.2	Droits	6
a	Nommer les Délégués à l'Assemblée Générale selon la Réglementation Interne.	6
b	Avoir son mot à dire dans l'Assemblée Générale, via les délégués selon la Réglementation Interne.	6
c	Proposer via les délégués, ses représentants devant le Conseil de Direction selon les termes du conseil, dans le cas où l'Assemblée Générale du SPP Global décide d'ajouter une catégorie de ce type d'associés.	6
2.2.1.3	Obligations	6
a	Respect des Lois et Réglementation Interne. Paiement d'adhésion annuelle d'un minimum de \$ 100 dollars.	6
2.2.2	B. SOCIETES REGISTREES SPP	6
2.2.2.1	Exigences	6



a	<p>Société enregistrée Symbole des Petits Producteurs 'acheteur Final'.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une société pourra demander son admission dans le cas où son registre en tant que "acheteur final" est en cours, néanmoins il sera admis comme associé jusqu'à avoir son admission définitive. 2. L'interdiction ou inactivation du registre d'une société, n'enlève pas le statut d'associé ni ses droits et obligations. 3. L'annulation du registre d'une société cause la perte automatique du statut d'associé ainsi que ses droits. Pour ce qui concerne d'éventuelles obligations de caractère économique elles sont valables jusqu'à liquidation. 	6
b	Être légalement Établie.	6
2.2.2.2	Droits	6
a	Nomination des délégués à l'Assemblée Générale selon la réglementation Interne.	6
b	Avoir son mot à dire dans l'assemblée, via les délégués selon la réglementation interne	6
c	Proposer via ses délégués, ses représentants devant le Conseil de Direction selon les termes de référence du conseil	6
2.2.2.3	Obligations:	6
a	<p>Respect des Lois et Réglementation Interne</p> <p>Les associés Solidaires B doivent payer ponctuellement leur adhésion d'utilisation SPP.</p> <p>Les associés Solidaires B doivent payer ponctuellement leur adhésion d'utilisation SPP. Le paiement de l'adhésion par an est minimal \$ 500 dollars.</p>	6
2.2.3	C. ORGANISATIONS ALLIEES	6
2.2.3.1	Exigences	6
a	<p>Être une organisation engagée avec le Symbole des Petits Producteurs</p> <p>Une reconnaissance formelle par SPP Global en tant qu'organisation engagée avec le Symbole de Producteurs Paysans est requise, sans correspondre aux exigences de l'une des autres catégories d'associés.</p>	6
b	Être légalement établie.	6



2.2.3.2	Droits	6
a	Nommer les délégués à l'Assemblée Générale selon la Réglementation Interne	6
b	Avoir son mot à dire dans l'assemblée, via les délégués selon la réglementation interne	6
c	Proposer via ses délégués, ses représentants devant le Conseil de Direction selon les termes de référence du conseil, dans le cas où l'Assemblée Générale SPP Global voudrait inclure une représentation de cette catégorie d'associés	6
2.2.3.3	Obligations	6
a	Respect des Lois et Réglementation Interne Paiement d'adhésion annuelle d'un minimum de \$ 100 dollars.	6
2.2.3	D. SPP NATIONALES	6
2.2.3.1	Exigences	6
a	Être une Association SPP Nationale ou Régionale Il faut avoir une convention signée avec SPP Global qui reconnaisse cette Association SPP Nationale ou Régionale comme tel.	6
b	Être juridiquement constituée.	6
2.2.3.2	Droits	6
a	Nommer les délégués à l'Assemblée Générale selon la Réglementation Interne	6
b	Avoir son mot à dire dans l'assemblée, via les délégués selon la réglementation interne	6
2.2.3.3	Obligations	6
a	Respect des Lois et Réglementation Interne Paiement d'adhésion annuelle d'un minimum de \$ 100 dollars.	6
2.3	ASSOCIES HONORAIRES	6
2.3.1	Exigences	6
a	Être une organisation légalement constituée ou une personne physique avec un engagement de date avec le Symbole des Petits Producteurs.	6



	Avoir une invitation de la part de SPP Global pour devenir Associé Honoraire par mérite.	
2.3.2	Droits	6
a	Dans le cas où il s'agit d'une organisation civile, nommer un représentant pour assister à l'Assemblée Générale.	6
b	Pour les personnes physiques, être présentes dans l'Assemblée Générale	6
c	Participer à l'Assemblée Générale sans être comptés dans les places disponibles pour les délégués.	6
d	Avoir son mot à dire dans l'Assemblée Générale, selon le cas avoir ce droit via son représentant, d'après la réglementation Interne.	6
e	N'a pas le droit d'être nommé au conseil de direction de SSP Global.	6
2.3.3	Obligations	6
a	Respect des Lois et Réglementation Interne	6
2.4	C'est une exigence aux Associés Propriétaires et Solidaires la preuve de la signature de la Déclaration de Principes et Valeurs du Symbole des Petits Producteurs et son Code de Conduite comme une exigence d'adhésion. Les documents doivent être signés par les représentants des Associés avant le début de l'Assemblée Générale	6
2.5	La faculté de nommer ou confirmer des nouveaux associés est uniquement à l'Assemblée Générale. Le Conseil de Direction peut donner la permission d'accès mais uniquement provisoirement. Pour ce qui concerne les adhésions ou sorties des associés reste à charge de chaque Assemblée Générale ordinaire. Les adhésions des associés propriétaires ou solidaires B sont données de façon provisoire par le paiement de l'adhésion annuelle et selon les règles du système de Certification et Registre SPP, c'est à dire l'adhésion payée par les Organisations de Petits Producteurs et les Acheteurs Finaux, pour avoir le droit d'être enregistrés ou avoir le statut d'" inactive" Dans le cas de perte de la certification par inactivité, sa qualité d'associé sera inactive après dialogue avec l'entité en question. Dans le cas où il y aura objection à la sortie de l'associé la révision sera soumise au Comité des Nonconformité.	6



2.6	Règles pour les Associés Propriétaires et Solidaires :	
2.6.1	Droits:	
a	Chaque associé SPP nommera un délégué, c'est à dire, un représentant à l'Assemblée Générale par acte légal signé par un représentant légal de son organisation.	6
b	Le nombre des associés qui peuvent être représentés par une seule personne dans l'Assemblée Générale est de trois . Les représentations doivent accomplir les formalités telles que le remplissage du formulaire, signature et donner une lettre qui stipule sa qualité de représenté. El número máximo de Asociados que puede ser representado por una sola persona presente en la Asamblea General es de tres ² . Las representaciones deben documentarse mediante el debido llenado, firmado y la entrega de una carta formal para este fin por parte de cada representado.	6
c	Dans aucun cas est permis qu'une autre personne représente les associés de catégories différentes ou sous catégories	6
d	Le droit à donner son avis est octroyé uniquement par le Président et le Secrétaire nommés pour guider l'Assemblée Générale. Le Président et le Secrétaire veilleront à respecter les temps établis dans l'agenda ainsi que la participation équilibrée de la part des représentants, favorisant la participation de toutes les catégories d'Associés selon sa représentativité de manière proportionnelle.	6
e	La participation des représentants des Associés Solidaires dans l'Assemblée Générale ne doit pas gêner dans aucun cas la participation des représentants des Associés Prioritaires.	6
f	Les termes de référence du Conseil de Direction sont basés dans le Règlement Interne et parfois complétés par un document nommé Termes de Référence.	6
g	Doivent faire quelques paiements, ordinaires ou extraordinaires spécifiques à chaque catégorie d'associés établis par l'Assemblée Générale.	6
2.6.2	Obligations	6
a	Les représentants doivent compter avec le soutien des représentés pour accepter un poste dans le cas où ils seront nommés pour un poste pendant l'Assemblée Générale.	6

² Entra en vigor después de la IV Asamblea General Ordinaria.



b	Chaque catégorie d'Associés doit nommer ses représentants pour le conseil de Direction, Comité des Normes et Procédures et autres instances selon est établie dans la Procédure d'Élections de chaque Assemblée Générale.	6
2.7	Exclusion D'Associés: L'Assemblée Générale d'Associés a le droit d'exclure de l'Association ses associés dans les cas suivants:	9
a	Commettre un délit international, en grief à particuliers qui soit puni avec privation de la liberté et qui ait un jugement final.	9
b	Le non-paiement des quotas ordinaires ou extraordinaires accordés au préalable par l'assemblée dans le statut et Règlement Interne.	9
c	Les Associés ont l'obligation de garder la confidentialité sur les activités et informations de l'Association. Tout manque à ce principe sera cause d'exclusion. En plus des sanctions auxquelles ils seront soumis.	9
d	Quand l'Assemblée considère qu'un associé agit sciemment en préjudice de l'Association. L'Assemblée a le droit d'expulser un associé de SPP Global du moment où il a la preuve d'une violation au Code de Conduite. Le Comité de Non-Conformités SPP Global a la faculté d'émettre une expulsion préventive, dans l'attente de la ratification ou non la part de l'Assemblée Générale selon les informations obtenues.	9
3 DU PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION		
3.1	A) Les actives de l'association seront destinés uniquement vers l'objectif social, il est impossible d'octroyer des bénéfices aux personnes physiques ou aux personnes faisant partie des organismes moraux, sauf s'il s'agit dans ce dernier cas d'une personne morale ou fiduciaire autorisées pour recevoir des donations déductibles d'impôts ou bien s'il s'agit des rémunérations des services reçus. CETTE DISPOSITION EST IRREVOCABLE. B) Au moment de la liquidation et en relation à ça la totalité de son patrimoine est destiné à des entités autorisées afin de recevoir des donations déductibles. CETTE DISPOSITION EST IRREVOCABLE. [..]	10
3.2	Le Conseil de Direction aura le contrôle des biens en espèce ou en marchandise	10



4 DE L'ASSEMBLEE		
4.1	L'Assemblée Générale des associés est l'institution suprême de l'Association et traitera les affaires suivantes ³ :	11
I	L'admission et exclusion des associés.	11
II	La dissolution anticipée de l'Association ou sa prorogation.	11
III	La nomination du Conseil de Direction et éventuellement des Comités et ses facultés.	11
IV	Approbation des états financiers annuels de l'exercice fiscal dernier dans le temps marqué par la loi.	11
V	Le retrait des nominations faites.	11
VI	Les autres affaires que lui confèrent les statuts	11
	<ol style="list-style-type: none">1. L'Assemblée Générale peut s'occuper de l'affaire suivante sans limites:2. Entrées et Sorties des Associés3. Approbation des statuts (Assemblées Générales extraordinaires)4. Approbation du Règlement Interne5. Approbation des États Financiers (Assemblées Générales ordinaires)6. Nominations du Conseil de Direction7. Nominations du Comité des Normes et Procédures8. Autre type des nominations éventuelles9. Approbation des ajustements sur la vision, la mission et la position10. Approbation des mises en œuvre et objectifs périodiques11. Approbation des Déclarations Publiques12. Définir la date, le lieu de la suivante Assemblée Générale13. Affaires Généraux	11
4.2	Les assemblées Générales des associés pourront être ordinaires ou extraordinaires. Les Assemblées Ordinaires ont lieu une fois par an. Les Assemblées Extraordinaires seulement quand ça sera requis, selon prévu dans les articles I au IV de cet article.	12

³ Ses affaires sont inscrites dans la loi qui correspond.



4.3	<p>Les Assemblées Générales peuvent être célébrées dans le lieu et pays selon décision du Conseil de Direction du SPP Global.⁴</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les Assemblées Générales se font tous les ans ; physiquement tous les trois ans et pendant les deux ans intermédiaires de manière virtuelle, à distance.2. Ils seront traités au moins dans l'agenda des Assemblées Générales qui sont effectués à distance :<ol style="list-style-type: none">a. Révision et Adoption des Etats Financiers du SPP Globalb. Entrées et Sorties des Associésc. Affaires qui surgissentd. Affaires Généraux3. L'agenda des Assemblées Générales physiques est composé d'au moins tous les sujets spécifiés dans le point 4.1	12
4.4	<p>Les Assemblées Générales, sous peine de nullité, s'occuperont des affaires citées dans l'ordre du jour fixés pendant la convocation, laquelle devra spécifier la date et l'heure dans laquelle sera vérifiée l'Assemblée et il y aura les convocations par notification via un email, confirmé par le destinataire. Cette convocation aura été envoyée avec un délai minimum de 30 jours ouvrables avant l'Assemblée.</p> <p>Afin de garantir une participation importante pendant les Assemblées Générales devront envoyer la convocation au moins 3 mois avant la date programmée (avec l'heure, la date et le lieu).</p> <p>C'est la responsabilité du conseil de Direction, la publication en temps et en heure l'agenda de l'Assemblée Générale. La version finale de l'agenda de l'Assemblée Générale devra être publiée 30 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée</p>	12
4.5	<p>Les Assemblées Générales des Associés, leurs résolutions seront validés avec un quorum de représentants du 50% des associés propriétaires plus un et dans la deuxième convocation avec les associés Propriétaires qui seront présents, avec le minimum d'associés présents, tel que spécifie dans le règlement interne.</p> <p>Pour l'installation d'une Assemblée Générale il est nécessaire qu'au moins la moitié des associés présents soient représentés par des Associés Propriétaires, c'est-à-dire des Organisations des Petits Producteurs.</p>	12

⁴ La loi locale exige que les Assemblées Générales Ordinaires se tiennent de manière annuelle étant la seule instance qui approuve les états financiers annuels. Cette obligation de l'Assemblée Générale annuelle ne peut être omise.



	<p>Dans les Assemblées Générales physiques, il est toléré la participation de façon virtuelle avec des pleins droits (voter et être élu) pour les associés d'autres continents différents au continent du lieu de réalisation de l'Assemblée il sera accepté exceptionnellement la participation virtuelle des associés avec pleins droits en cas de catastrophe naturelle dument justifié.</p> <p>Les représentants du SPP National ou Régional, dans le cas de ne pas avoir la qualité d'associé solidaire D, ont le droit à participer à l'Assemblée étant qu'observateurs.</p> <p>Le Conseil de Direction à la faculté d'inviter des observateurs, sans droit de parole ni de vote à l'Assemblée Générale.</p> <p>Les Représentants des instances de Certification avec lesquels SPP Global a un accord d'Autorisation ont le droit de participer tel qu'observateurs à l'Assemblée Générale, avec une demande envoyée au préalable au Conseil de Direction.</p> <p>Afin que les membres puissent valider leur inscription aux assemblées, dans le cas des producteurs et/ou des acheteurs, leur inscription doit être en vigueur ou avoir un statut inactif. Dans le cas des autres associés, les adhésions doivent être mises à jour.</p>	
4.5	<p>Les associés seront admis à l'intérieur de la salle avec présentation de leur carte de représentation d'un associé. Un représentant d'associé pourra voter au nom du nombre des associés selon stipulé dans le Règlement interne, il devra montrer les cartes du nombre d'associés qu'il représente.</p> <p>Le nombre maximal des représentations d'associés qui peuvent être assumés par une même personne est établi dans la Convention de chaque Assemblée.</p>	12
4.6	<p>Au début de chaque Assemblée Générale la proposition du Président et du secrétaire sera soumise à l'Assemblée Générale faite par le conseil de direction mis en place à ce moment-là. Le devoir principal du président est la coordination de l'Assemblée Générale selon l'agenda et les statuts. Le devoir du secrétaire est d'assister le Président dans ses fonctions, assigner et surveiller les scrutateurs du dépouillement.</p> <p>La fonction du Président et du Secrétaire à l'Assemblée Générale est exécuté par le Président et Secrétaire du Conseil de Direction en place mais pas nécessairement. Dans tous les cas il est requis que la nomination soit approuvée par tous les associés avec droit au vote.</p>	12
4.7	<p>Chaque associé qui est dans l'Assemblée Générale, de façon directe ou bien par son mandataire aura droit à un vote. Les votes sont comptés par les scrutateurs.</p> <p>En début de chaque Assemblée Générale une liste d'associés est établie ou bien des délégués avec droit de parole et vote afin d'établir le nombre total des votants.</p>	12



4.8	L'associé, son organisation, sa société, son conjoint, ses ascendants, descendants ou frères n'auront pas droit au vote si l'affaire le concerne directement. Cela peut se produire dans le cas d'une sortie ou entrée d'associé.	
4.9	C'est réservé uniquement à l'Assemblée Générale d'associés les sujets rigoureux, pour lesquelles il faut un accord pris en Assemblée Extraordinaire [...].	14
	Les décisions seront prises par consensus, et si la majorité n'est pas atteinte par tous les associés au droit de vote les dispositions suivantes seront prises:	14
	a).- Il faudra soixante et quinze pourcent des votes pour la dissolution de l'Association.	14
	b).- Il sera requis minimum soixante et quinze pourcent des votes pour l'exécution des actes sur les biens immeubles de l'Association, ainsi que pour modifier l'acte de constitution de l'association et pour effectuer des réformes sur les statuts.	14
	c).- Il faudra cinquante pourcent plus un pour toutes les autres affaires.	14
	Avant chaque scrutin le Président de l'Assemblée Générale devra annoncer le pourcentage des votes requis pour que la motion soit approuvée en accord aux statuts.	14
	En cas d'égalité, le scrutin se réalisera encore une fois après l'exposition des arguments. Dans le cas d'une deuxième égalité le Président de l'Association aura droit au vote.	14
4.10	Il faudra une Assemblée Générale Extraordinaire dans les cas suivants ⁵ :	15
I	En cas de dissolution de l'Association.	15
II	Exécution d'actes sur les biens immeubles de l'Association.	15
III	Modification de l'acte de constitution.	15
IV	En cas de réforme des statuts.	15
V	Par convocation du comité de Surveillance.	15

⁵ Esta cláusula y sus incisos corresponde a una disposición legal obligatoria local. La ley no permite, entre otras cosas, que el Acta Constitutiva ni los Estatutos Legales sean modificados mediante una Asamblea General Ordinaria.



4.11	Dans ces cas une Assemblée Générale est convoquée, dans laquelle seuls les points à traiter seront ceux qui ont donné origine à sa célébration.	15
4.12	L'application des actes approuvés par l'Assemblée Générale des Associés sera à la charge du Conseil de Direction de l'Association et de la personne désignée pour des affaires spécifiques.	15
4.13	Les résolutions de l'Assemblée Générale devront être souscrites dans le livre d'Actes par le Président et Secrétaire de l'Assemblée et par les membres du Comité de Surveillance et par les associés qui le veulent. Les associés ou leurs représentants pourront être présents ou bien par mandat.	15

5 LE CONSEIL DE DIRECTION

5.1	<p>L'administration de l'Association reposera sur le Conseil de Direction qui est composé d'un PRESIDENT, d'un VICE PRESIDENT, un SECRETAIRE, un TRESORIER et les MEMBRES, lesquels seront élus par l'Assemblée Générale.</p> <p>La quantité exacte des membres, leurs droits, les différentes catégories, les Associés selon le nombre des places dans le conseil de direction la procédure de nomination selon le nombre de places disponibles dans le conseil de Direction, le processus de nomination seront spécifiés dans le règlement interne et ses annexes.</p> <p>Les Associés Propriétaires ont le droit d'occuper comme minimum 66.67 % de places et obtenir le 66.67 % de votes du Conseil de Direction, en plus d'occuper les postes principaux (Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier)</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <p>Le Conseil de Direction (CD) est composé de différentes catégories d'Associés:</p> <table border="1"><thead><tr><th>POSTE</th><th>TYPE D'ASSOCIE</th></tr></thead><tbody><tr><td>1. Président</td><td>Propriétaire</td></tr><tr><td>2. VicePrésidente</td><td>Propriétaire</td></tr><tr><td>3. Secrétaire</td><td>Propriétaire</td></tr><tr><td>4. Trésorier</td><td>Propriétaire</td></tr><tr><td>5. Premier Membre</td><td>Propriétaire</td></tr><tr><td>6. Second Membre</td><td>Propriétaire</td></tr></tbody></table>	POSTE	TYPE D'ASSOCIE	1. Président	Propriétaire	2. VicePrésidente	Propriétaire	3. Secrétaire	Propriétaire	4. Trésorier	Propriétaire	5. Premier Membre	Propriétaire	6. Second Membre	Propriétaire	16
POSTE	TYPE D'ASSOCIE															
1. Président	Propriétaire															
2. VicePrésidente	Propriétaire															
3. Secrétaire	Propriétaire															
4. Trésorier	Propriétaire															
5. Premier Membre	Propriétaire															
6. Second Membre	Propriétaire															



		<table border="1"><tbody><tr><td>7. Membre</td><td>Solidaire B.</td></tr><tr><td>8. Membre</td><td>Solidaire B.</td></tr><tr><td>9. Membre</td><td>Solidaire B.</td></tr></tbody></table>	7. Membre	Solidaire B.	8. Membre	Solidaire B.	9. Membre	Solidaire B.	
7. Membre	Solidaire B.								
8. Membre	Solidaire B.								
9. Membre	Solidaire B.								
5.2	<p>Les membres du conseil de Direction sont en poste pour une période déterminée par le Règlement interne. Ses intégrants peuvent être changés par l'Assemblée Générale à tout moment et pour certaines causes contenues dans les Statuts ou le Règlement Interne de l'Association. L'Assemblée a la faculté de modifier la totalité du Conseil de Direction et élire à des nouveaux intégrants selon les dispositions du Règlement Interne.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Conseil de Direction à chaque Assemblée Générale établie la procédure de nomination de postes et la distribution des places pour les Associés Propriétaires selon les différentes zones géographiques dans lesquelles ils se trouveront le jour du lancement de la convocation, tout en essayant d'avoir un équilibre selon le nombre d'associés présents par région ou sous-région, faisant en sorte que toutes les régions présentes soient représentées.2. Les nominations des représentants de tous les types d'associés devant le Conseil de Direction est réalisé pendant les Assemblées Générales d'ordre physique.3. Les membres du Conseil de Direction devront compter avec les conditions suivantes:<ol style="list-style-type: none">a. Être un soutien pour l'associé représenté. L'associé représenté doit être certifié ou enregistré SPP pour l'année en cour ou plus.b. Avoir un parcours d'au moins trois ans comme producteur, directeur ou collaborateur à l'intérieur de la structure de l'associé représenté.c. La structure représentée doit assumer la responsabilité de sa représentation par une lettre en cas d'être élus.d. Si un représentant perd sa représentativité en cours, l'organisme représenté devra assigner une autre personne.e. Cette personne ne prend pas le même poste, il rentrera comme membre selon sa catégorie d'associé.f. Avoir une connexion internet de qualité pour pouvoir participer aux réunions	16							



	<p>g. Disposition, capacités techniques et compromis afin d'accomplir avec les responsabilités qui requiers le poste au sein du Conseil de Direction.</p> <p>h. Adhérer à la déclaration des Principes et Valeurs et le code de Conduite SPP.</p> <p>i. Ne pas faire partie du Comité de Surveillance ou le Comité des Normes et Procédures du SPP Global.</p> <p>4. Représentation proportionnelle des secteurs représentés, tel que: femmes, hommes, jeunes gens, personnes âgées.</p> <p>5. Une fois que les intégrants du Conseil de Direction sont élus, les principaux postes seront votés de manière directe par les associés qui ont le droit.</p> <p>6. Les nominations de postes du conseil de Direction sont pour trois ans avec possibilité de réélection indépendamment du poste qui occupe au sein du CD. Une même personne ne peut pas faire partie du Conseil de Direction pour plus de six ans consécutifs. Après un repos de trois ans de repos il peut se présenter à nouveau au CD.</p> <p>7. Les personnes qui restent dans le même poste au Conseil de Direction par réélection n'occuperont pas forcément le même poste.</p> <p>8. Les postes qui appartiennent aux associés solidaires sont soumis aussi à élection tous les trois ans.</p> <p>9. Une personne peut être élue au Conseil de Direction si elle est présente à l'Assemblée Générale sauf en cas d'être présente de manière virtuelle avec tous ses droits et sous les règles du Règlement Interne. Dans le cas où la personne représente plusieurs associés, la nomination se fera en fonction de l'associé avec lequel il aura un lien direct, exemple un employé.</p> <p>10. Dans le cas où la personne est changée au milieu de sa nomination, la personne qui le remplacera sera nommée uniquement pour la période qui lui reste à accomplir. Néanmoins ce période compte comme deux et après ils ne pourront plus s'ajouter d'autres.</p> <p>11. Motif de destitution en tant que membre du Conseil de Direction:</p> <ul style="list-style-type: none">a. La démission volontaireb. La non-participation à plus de 50% des sessions sans justification pendant un anc. La non-participation dans 75% des sessions ou consultations pendant un an justifiés ou pas.	
--	--	--



	<p>d. Ne plus avoir les exigences pour être élu, exemple, la perte du soutien de la part de l'associé représenté.</p> <p>e. Avoir commis des fautes au Code de Conduite avec jugement du Comité de Non-Conformité après une dénonciation.</p> <p>12. En cas de vacances, pour les postes d'Associés Propriétaires le poste sera occupé par la personne suivante inscrite dans la liste d'importance des postes, la personne assignée rentrera comme dernier membre de sa catégorie.</p> <p>13. En cas de vacances des associés d'autres catégories (non propriétaires), le poste sera occupé par la personne désignée par scrutin suite aux candidatures présentes. Avec votation à distance afin que le secteur représenté puisse participer.</p> <p>14. Les représentants du Conseil de Direction auront l'obligation de veiller sur les intérêts de toute la région et catégories d'associés représentés.</p> <p>15. Avant que l'Assemblée Générale approuve une personne comme membre du CD, la personne en question devra faire savoir son investissement, compromis, capacité technique et leadership afin répondre correctement aux obligations du poste avec le soutien de son organisation associée.</p> <p>16. Le poste du membre du Conseil de Direction est à titre honorifique, c'est à dire non rémunéré.</p> <p>17. Le Conseil de Direction à accès aux rapports financiers et à toute documentation légale de SPP Global.</p> <p>18. Le Conseil de direction devra présenter un rapport d'activités et financier pendant l'Assemblée Générale.</p> <p>19. Le Conseil de direction assigne entre ses membres un observateur devant le comité des Normes et Procédures dans sa représentation.</p> <p>20. La procédure de nomination aux postes du conseil de Direction sera détaillée dans la Procédure des Nominations aux Postes de chaque Assemblée Générale.</p>	
5.3	Le conseil de direction n'arrêtera pas ses fonctions même si la période par laquelle a été élu est finie, tant que les nouveaux membres ne prennent pas possession de leurs postes.	16
5.4	Afin d'assurer la réalisation de l'objectif de l'association, Le Conseil de Direction aura toutes les facultés sur la, gestion et administration de l'Association [...]de manière non limité comme suit A).- Représentation et conteste des plaintes, déposition des plaintes en matière pénal et agricole [...] B).- Administrer assurer la garde et défendre, toute sorte d'actes, célébration de tout type de contrats, gestion des documents afin de leur donner une valeur juridique.- C).- assurer la représentation devant les personnes physiques ou morales, les institutions Fédérales, des Etats et des Communes, devant les tribunaux du droit commun,	17



	<p>fédéraux, tribunaux ordinaires et non ordinaires de de tout type de juridiction, et même devant les tribunaux de conciliation et arbitrage et en matière pénal et dans toutes les instances et recours [...] D).- POUVOIR BANCAIRE.- au nom de l'association il y ait la célébration des contrats, ouverture des comptes bancaires auprès des institutions publiques ou privés, mexicaines ou étrangères, et de ce fait obtenir cartes bancaires société, chéquiers, ordres de paiement et tout moyen de paiement. E) autorisation des états financiers annuels de l'Association qui seront présentés pour approbation selon la loi fiscal.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <p>Facultés et Responsabilités du Conseil de Direction:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Représentation Légaleb. Représentation Généralec. Gestion et Finances d. Affaires Bancaires e. Suivi des Accords de l'Assemblée Générale f. Nomination de Commissions Exécutivesg. Autorisation des états financiers Annuels pour être présentés à l'Assemblée Générale h. Validation des rapports d'opérationi. Validation des plannings d'opération annuelsj. Nomination du Directeur k. Surveillance de l'opération	
5.5	<p>Le Conseil de Direction, doit rendre des comptes sur la gestion, sur ses actions et sur son administration de manière périodique au moins tous les deux ans devant les associés convoqués à l'Assemblée Générale. Chaque année devra présenter les Etats Financiers afin d'être approuvés par l'Assemblée Générale selon la loi.</p>	18
5.6	<p>Le Conseil de Direction prendra ses désistions par consensus et si jamais il n'y a d'accord par majorité des votes et ceux-ci seront valides uniquement s'il y a 60% du quorum des membres qui représentent les associés propriétaires.</p> <p>Dans les cas où il y aurait égalité le scrutin se répétera une fois que les arguments ont été analysés. Dans le cas d'une deuxième égalité, le Président du Conseil de Direction aura un vote décisif.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ul style="list-style-type: none">a. Dans le cas des consultations électroniques intermédiaires, qui ont eu un accusé de réception le cas échéant hors de temps et heure selon établi par le Président du CD sera prise comme approuvé.b. Les préceptes de référence du CD peuvent donner plus des détails sur le fonctionnement tout en respectant le Règlement Interne.	18
5.7	<p>Le conseil de Direction est limité dans l'exercice de ses fonctions et attributions dans les cas contenus dans l'article quatorzième avant cité et dans les cas</p>	19



	d'achat de l'immobilière, de droit de garantie, d'hypothèques et dans les cas où il faudra l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.	
5.8	Le Conseil de Direction pourra assigner pour des taches spéciales, le nombre des comités spéciaux nécessaires avec les facultés que lui-même décidera.	19
5.9	<p>Le Conseil de Direction organisera des sessions selon son bon vouloir avec un nombre minimum selon établi dans le Règlement Interne et dans le lieu de son élection.</p> <p>Le Conseil de Direction se réunira de manière périodique, virtuellement ou physiquement au moins trois fois par an en plus des consultations électroniques, afin de donner suivi aux accords pris lors de l'Assemblée Générale, exercice de ses facultés et responsabilités afin de garantir le bon fonctionnement de SPP Global.</p> <p>Une des sessions devra avoir lieu le premier quadrimestre de chaque année, il doit vérifier et approuver le rapport qualitatif et financier de la Direction Exécutive.</p>	20
5.10	Le Conseil de Direction pourra approuver l'admission ou exclusion des associés et après les présenter devant l'Assemblée Générale.	20
5.11	<p>Les détails seront envoyés par email. C'est la responsabilité du membre du Conseil de Direction que la Direction Opérative de SPP Global soit informée de tout changement.</p> <p>Les notifications seront faites par courrier électronique. Il est de la responsabilité du membre du conseil d'administration de tenir la direction opérationnelle de <i>SPP Global</i> au courant de tout changement de coordonnées.</p>	20
5.12	<p>Le processus d'élection des membres du Conseil de Direction et du comité de Surveillance est approuvé par chaque Assemblée Générale dans laquelle s'effectueront les nominations selon les statuts et le Règlement Interne de l'Association.</p> <p>L'Assemblée Générale approuvera la procédure de nomination des postes.</p>	21
6 LE COMITE DE SURVEILLANCE		
6.1	En accord avec l'article sept point neuf zéro trois du Code Civil de l'état de Mexico, les associés ont le droit de surveiller les cotisations, les activités propres de l'association et ainsi vérifier les livres de comptabilité et autres documents. La réalisation de cette tâche est accomplie par un Comité de Surveillance nommé par l'Assemblée Générale d'associés. Ce Comité de Surveillance est composé par un président et de un ou deux membres si l'Assemblée le décide ils pourront	22



être ou pas des associés ils auront la faculté de lancer des convocations qui seront validées par vote de tous ses intégrants.

Le Comité de Surveillance fonctionne selon l'établi dans le Règlement Interne.

Spécificités:

1. Le Comité de Surveillance (CV), se compose de:
 - a. Président
 - b. Membre
 - c. Membre
2. Le Comité de Surveillance doit être composé de chacune des catégories d'associés: a. Associés Propriétaires (organisations des Petits Producteurs) b. Associés Solidaires B (acheteurs finaux) c. Associés Solidaires C (organisation alliés); de préférence qui représentent le secteur des consommateurs
3. La présidence du Comité de Surveillance est pour le représentant des Associés Propriétaires.
4. Les membres du Comité de Surveillance doivent accomplir avec les exigences suivantes:
 - a. Avoir une reconnaissance pour leur travail, expérience et adhérer aux principes et valeurs dans le domaine ses objectifs du SPP Global.
 - b. Avoir le soutien de l'associé représenté afin d'honorer le poste. L'Associé représenté s'est enregistré ou certifié au préalable chez SPP pour la première fois ou plus antérieurement.
 - c. Avoir au moins un parcours de producteur, directeur ou collaborateur chez l'associé d'au moins trois ans.
 - d. L'entité représentée doit assumer l'entière responsabilité de la représentation, par une lettre de représentation de la part du Délégué, afin de garantir la nomination du délégué pour un des postes de direction du SPP Global pour une période de trois ans.
 - e. En cas de perte imprévisible de la représentativité de l'entité face à SPP Global l'organisation représentée aura l'obligation de désigner une autre personne.
 - f. Disponibilité, capacités et compromis pour s'acquitter avec responsabilité du poste.
 - g. Être engagé avec la déclaration des Principes et Valeurs et le Code de Conduite du SPP. h. Avoir un accès haut débit à internet afin de participer aux réunions virtuelles.



	<p>i. Ne pas avoir de poste au Conseil de Direction ou Comité des Normes et Procédures SPP Global.</p> <p>5. Proportionnalité de représentation des secteurs représentés exemple: femmes, hommes, jeunes gens, personnes âgées.</p> <p>6. Le Comité de Surveillance est informé en temps et en heure sur toutes les réunions où il y a une décision qui implique le Conseil de Direction. C'est pourquoi il reçoit toutes les informations telles que les membres du Conseil.</p> <p>7. Le Comité de surveillance a accès aux rapports financiers et à tout document qui concerne SPP Global.</p> <p>8. Le Comité de Surveillance devra participer en tant qu'observateur dans les réunions virtuelles du Conseil de Direction.</p> <p>9. Le poste de membre du Comité de Surveillance est honorifique, c'est à dire non rémunéré.</p> <p>10. Dans le cas des réunions physiques, SPP Global doit au moins faire en sorte que le Président du Comité de Surveillance soit présent ou le vice-président. Dans ses cas le président ou vice-président sont responsables d'informer à tous les autres membres du Comité de Surveillance</p> <p>11. Le quorum requis comme minimum pour célébrer une réunion du CV ce sont deux membres (physiquement ou virtuellement).</p> <p>12. Le Comité de Surveillance doit présenter un rapport d'activités pendant l'Assemblée Générale.</p> <p>13. Le Comité de Surveillance doit effectuer au minimum une réunion ordinaire (virtuelle ou physique) chaque année avant la prochaine Assemblée Générale. Il peut convoquer à des réunions extraordinaires intermédiaires. Pour chaque réunion il peut demander de l'aide du point de vue opérationnelle ou informatique via le Président du Conseil de direction de SPP Global.</p> <p>14. Le Comité de Surveillance s'occupe de ses accords par consensus et s'il n'y a pas d'accord par majorité des votes. Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire doit y avoir le 100% des votes.</p> <p>15. Dans le cas d'une non-participation dans les réunions obligatoires plus de deux fois de suite ou dans le cas où un membre du Comité de surveillance n'ait plus les exigences requises pour accomplir le poste. Exemple dans le cas où il perd le soutien de l'associé représenté au moment des scrutins ou s'il a violé le Code de Conduite de SPP Global.</p> <p>16. Les nominations du Comité de Surveillance sont pour trois ans, avec possibilité de réélection indépendamment du poste qu'il occupe au sein du CV. Une seule et même personne ne peut pas rester au poste pendant 6</p>	
--	---	--



	<p>années consécutives. Après un repos de trois ans il peut se présenter à nouveau.</p> <p>17. Les personnes réélues pour un nouveau mandat ne gardent pas forcément le même poste, comme autorité de l'Assemblée.</p> <p>18. Les accords de référence du CV peuvent donner des détails plus approfondis sur son fonctionnement tout en respectant le Règlement Interne</p>	
7 OBLIGATIONS DU CONSEIL DE DIRECTION, DES COMITES ET DU DIRECTEUR EXECUTIF		
7.1	<p>C'est l'obligation du PRESIDENT de l'Association de faire les convocations et diriger ainsi que veiller au bon fonctionnement de l'Association, faire les démarches nécessaires face aux instances officielles.</p> <p>Dans le cas d'une prise de décision immédiate le PRESIDENT du Conseil de Direction pourra prendre une décision selon établi dans les Accords de l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction.</p> <p>Le Règlement Interne de l'Association peut donner des fonctions particulières ou complémentaires au PRESIDENT.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Président organise des réunions de manière périodique soit virtuellement ou physiquement avec le Directeur Exécutif de l'Association afin de s'informer sur les activités de SPP Global et donner une inclination selon les décisions prises par le Conseil de Direction ou l'Assemblée Générale.2. Dans le cas où il sera nécessaire LE PRESIDENT implique le reste du Conseil de Direction.3. Dans le cas où il faudra prendre des décisions urgentes ou immédiates, le Président du conseil de Direction est habilité pour prendre une décision selon les accords pris par l'Assemblée Générale où le Conseil de Direction.	23
7.2	<p>Le VICE-PRESIDENT du Conseil de Direction de l'Association est dans l'obligation d'agir avec le Président et le remplacer quand il est absent.</p> <p>Le Règlement Interne de l'Association peut donner des fonctions particulières ou complémentaires au VICE-PRESIDENT.</p> <p><i>Spécifications:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Vice-Président doit être informé des affaires qui occupent le PRESIDENT dans l'exercice de ses fonctions.2. Le Vice-Président doit répondre aux demandes du PRESIDENT de partager activités et responsabilités dans l'exercice de ses fonctions	24



7.3	<p>Le Conseil de Direction de l'Association aura comme taches, la bonne gestion des ressources et l'adéquate comptabilité, selon les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction selon aussi les statuts et le règlement Interne de l'Association.</p> <p>Le Règlement Interne de l'association peut assigner des taches particulières ou complémentaires au TRESORIER.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le TRESORIER du Conseil de Direction reçoit les rapports financiers mensuels et a le droit de demander des explications.2. Le TRESORIER doit regarder de près le rapport financier annuel, avant son approbation par le Conseil de Direction. Cette révision peut être virtuelle ou si les conditions financières le permettent et sous approbation de Conseil de Direction il pourra aller sur place là où l'administration Centrale de SPP se trouve.3. Le TRESORIER doit signaler toute suspicion de malversation au Comité de Surveillance et le Conseil de Direction.	25
7.4	<p>La comptabilité de l'association est tenue en livres dument autorisés et ils contiendront l'année comptabilisant de janvier à décembre sauf le premier qui sera comptabilisé à partir de la date de signature de l'écriture.</p>	26
7.5	<p>Est une obligation du SECRETAIRE du Conseil de Direction de l'Association d'assurer les procès-verbaux des accords pris pendant les Assemblées Générales qui ont lieu pendant l'année, tout est inscrit dans les livres. Tel que le registre des associés.</p> <p>Le Règlement Interne de l'Association peut assigner des fonctions particulières ou complémentaires au SECRETAIRE.</p> <p><i>Spécificités:</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les Actes des accords pris pendant les Assemblées Générales doivent être approuvés pendant la session de l'Assemblée.2. Les actes du Conseil de Direction sont approuvés par tous les membres du Conseil de Direction avec une révision de maximum de deux tours pour les brouillons. Dans le cas où il y aurait controverse sur le contenu de l'Acte, LE SECRETAIRE du Conseil de Direction organisera un nouveau consensus, avec votation électronique en cas de besoin.3. La collecte des accords; élaboration des Actes de l'Assemblée et le Conseil de Direction sont révisés et mis en exécution par le SECRETAIRE.	27



7.6	Obligations des MEMBRES, aider dans tous les dossiers de l'Assemblée ou le Conseil de Direction et exceptionnellement pour le Règlement interne.	28
7.7	Les adhésions des associés seront encaissées dans l'institution bancaire prévue à cet effet. Le Conseil de Direction doit donner son accord à l'ouverture de comptes bancaires de SPP Global. <i>Las aportaciones de los Asociados serán depositadas invariablemente en la institución bancaria que en su caso se acuerde.</i> El Consejo Directivo debe autorizar la apertura de cualquiera de las cuentas bancarias de <i>SPP Global</i> .	29
7.8	L'Association donnera son accord via le Règlement Interne sur les éventuelles perceptions que les membres de différents organes recevront en accord au service qu'ils ont fourni. Les différents postes des institutions qui prennent des décisions au sein de SPP Global sont honorifiques, c'est à dire non rémunérés.	30
7.9	Le fonctionnement des possibles Comités nommés par l'Assemblée Générale ou le Conseil de Direction sont stipulés dans le règlement interne de l'Association. Le budget et la prise des décisions des Comités sont suivis de près par le Conseil de Direction. Quand les décisions de ses Comités ont une répercussion ou un lien direct avec l'objectif de l'Association, sont soumises à ratification par l'Assemblée Générale.	31
7.10	L'Assemblée Générale nomme un Comité des Normes et Procédures (CNP) avec des objectifs tels: objectifs et particularités généraux: A. L'objectif principal du CNP est de garantir le développement, durabilité et amélioration des normes ainsi que les critères et procédures qui permettent la normativité et certification du Symbole des Petits Producteurs dans le cadre de la Mission et perspective de la Déclaration des Principes et Valeurs de SPP en vigueur du SPP. B. Le CPN prend des décisions sur les plans d'action pour le développement des normes, surveille et approuve les normes et critères et procédures de normativité et certification, sous réserve de ratification de la part du Conseil de Direction de SPP Global. C. Le CNP surveille le fonctionnement du système de certification de SPP et donne des recommandations au Conseil quand il voit des problèmes qui ne font pas partie dans la normativité et certification ou n'ont rien à voir avec les ressources financières et humaines requis au fonctionnement correct du CNP. D. Le CNP doit informer le Conseil de Direction une fois que le CD a été approuvé ainsi qu'à l'Assemblée Générale des possibles propositions,	31

ajustements aux systèmes des normes et certification du SPP qui sort du cadre préétabli.

Caractéristiques du CNP:

1. Les Associés Propriétaires occupent les principaux postes (Président et VicePrésident) du Comité des Normes et Procédures, ou CNP, et auront droit au 66.67% des postes.
2. Le Comité des Normes et Procédures ou CNP est composé des postes suivants:

Poste	Associé par Catégorie
1. Président	Propriétaire
2. Vice-Président	Propriétaire
3. Premier Membre	Propriétaire
4. Deuxième Membre	Propriétaire
5. Troisième Membre	Propriétaire
6. Quatrième Membre	Propriétaire
7. Membre	Solidaires B
8. Membre	Solidaires B
9. Membre	Solidaires C
10. Observateur	Consommateurs
11. Observateur	Président du Conseil de Direction

3. Si une catégorie d'associés a plus d'un représentant, la représentation se fera par "groupes de produit", en fonction de la distribution proportionnelle du nombre d'Associés, par groupes de produits et ça fera partie de la Procédure de Nomination au Postes de chaque Assemblée
4. Les membres du Comité des Normes et Procédures doivent avoir les exigences suivantes:
 - a. Etre soutenus par l'associé représenté pour le poste. L'Associé représenté doit avoir un registre ou certification SPP pour la première fois ou plus.



	<ul style="list-style-type: none">b. Avoir un parcours d'au moins trois ans en tant que producteur, directeur ou collaborateur interne de l'Associé Représenté.c. L'entité représentée doit assumer entièrement la responsabilité de la représentation, via le document de représentation de la part du Délégué où est stipulé le soutien et la possible nomination du Délégué vers un poste de direction de SPP Global pour une période de trois ans.d. Si jamais la personne en question perd sa représentativité de son identité face à SPP Global, l'organisation représentée à l'obligation d'assigner une autre personne.e. Disposition, capacité et engagement afin d'assumer avec les responsabilités propres du poste.f. Avoir un engagement avec la Déclaration de Principes et Valeurs et le Code de Conduite du SPP.g. Avoir un accès haut débit afin d'avoir la possibilité de participer aux réunions virtuelles.h. Ne pas avoir de poste au sein du Conseil de Direction ou du Comité de Surveillance de SPP Global. <p>5. Les nominations du Comité des Normes et Procédures sont pour trois ans, avec la possibilité d'être réélus, indépendamment du poste occupé au sein du CNP. La même personne ne peut pas avoir de poste au sein du Comité des Normes et Procédures pour plus de six ans consécutifs. C'est seulement après trois ans qu'elle peut être réélue au CNP.</p> <p>6. Les personnes réélues au Comité des Normes et Procédures vers un nouveau période ne restent pas forcément au même poste.</p> <p>7. Une représentation proportionnelle des secteurs de la population représentés doit être prise en compte tels que: femmes, hommes jeunes gens, personnes âgées.</p> <p>8. Le Comité des Normes et procédures se réunit de manière périodique, virtuellement ou physiquement au moins trois fois par an, tout en faisant des consultations électroniques, afin de donner un suivi aux Accords de l'Assemblée Générale, ainsi qu'exécuter ses facultés et responsabilités afin de garantir le fonctionnement correct du Système des Normes et Procédures pour la certification et l'utilisation du Symbole Petits Producteurs du SPP Global.</p> <p>9. Le quorum minimal requis pour célébrer le CNP est la présence (physique ou virtuelle) de plus du 50% de tous les membres du CNP et plus du 60% des assistants soient membres qui représentent les associés Propriétaires.</p> <p>10. Le CNP prendra ses décisions par consensus et s'il n'y a pas de résultats par majorité des votes.</p>	
--	--	--



11. Dans les cas des consultations électroniques intermédiaires et dont l'accusé de réception a été confirmé ou par échange pendant le temps établi par le Président CNP est prise pour approuvée.
12. Le Comité des Normes et Procédures a un accès à tous les documents qui font partie du Système des Normes et Procédures pour la certification et l'usage du Symbole des Petits Producteurs de SPP Global.
13. Le Comité de Direction a accès aux documents des accords du Conseil de Direction.
14. Le poste de membre du Comité des Normes est à titre honorifique, c'est à dire, non rémunéré.
15. Le Comité des Normes et procédures doit faire certaines consultations à tous les associés sur des sujets qu'ont un lien direct avec l'Objectif Social pendant l'Assemblée Générale et s'il y a une urgence se fera par consultation virtuelle, tel qu'on a vu avec les propositions du changement général d'une organisation des Petits Producteurs.
16. Dans le cas où il y aurait des postes à pourvoir par retraite ou destitution aux postes d'Associés Propriétaires, le poste sera occupé par la personne suivante dans la liste des postes et la nouvelle personne assignée par l'Associé intégrera son poste dans le dernier échelon de sa catégorie.
17. Dans le cas où il y aurait des postes à pourvoir par retraite ou destitution aux postes d'autres catégories (non propriétaires), l'Associé représenté nommera un substitut et il gardera la même catégorie de membre.
18. Dans le cas de postes vacants qui n'ont pas encore été occupés au moment des nominations pendant l'Assemblée Générale la catégorie d'associés qui correspond au poste sera convoquée afin qu'elle présente des candidats et après il y ait lieu une votation à distance.
19. Dans le cas où une personne est remplacée au milieu de la période de nomination, la personne qui la remplace n'est nommée que pour le reste de la période. Toutefois, cette nomination compte pour une période, dans la limite de deux périodes par personne.
20. Raisons de destitution en tant que membre du CNP:
 - a. La démission volontaire.
 - b. Non-participation justifiée à plus de 50% des sessions et consultations pendant un an.
 - c. La non-participation à 75% ou plus des sessions et consultations dans un période d'un an justifiée ou pas.
 - d. Ne plus avoir les exigences pour être exemple: perte de confiance de la part de l'associé représenté.
 - e. Avoir fait des infractions au Code de Conduite selon le jugement du Comité de Non Conformités, face à une dénonciation des faits.
21. Les représentants du CNP auront l'obligation de veiller aux intérêts de toute la région et de la catégorie d'associés représentés.



	<p>22. Le Président du CNP a la responsabilité d'autoriser l'agenda pour les réunions du CNP et des possibles consultations électroniques.</p> <p>23. Le Président préside les différentes sessions du CNP, sauf dans le cas de conflit d'intérêts.</p> <p>24. Le Vice-Président fait les fonctions du Président quand ce dernier est absent ou dans le cas où il y aura conflit d'intérêts.</p> <p>25. Le secrétaire du CNP est assumé par l'équipe des opérations du SPP Global, par proposition et sous la responsabilité du Directeur Exécutif.</p> <p>26. Le secrétaire prépare les réunions du CNP avec les informations d'actualité et les propositions soutenues, en plus de s'occuper des brouillons des comptes rendus des réunions.</p> <p>27. Le Plan de Travail Annuel du CNP est développé par le CNP et doit être approuvé par le CD. Le CD a la capacité de le modifier.</p> <p>28. Le CNP travaille dans le cadre des Procédures afin de définir les Normes et Procédures existants.</p> <p>29. Le CNP peut accepter les différents observateurs sans droit au vote, au sein des sessions si toutefois ils ont été acceptés au préalable par le Président lui-même. Ils sont uniquement autorisés à avoir la parole avec l'aval du Président du CNP.</p> <p>30. Le Président du Conseil de Direction de SPP Global a de façon permanente un observateur avec droit à la parole, mais pas au vote pendant les sessions du comité des Normes et Procédures</p> <p>31. Le Représentant du secteur des consommateurs, nommé par le Conseil de Direction, avec qualité d'observateur a le droit à la voix, mais pas de vote pendant les sessions du Comité de Normes et Procédures.</p> <p>32. Les termes de référence du CNP donnent plus des détails sur le fonctionnement, toujours respectant le Règlement Interne.</p>	
7.11	<p>Le Comité de NON Conformités, (CI), a les particularités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il s'agit d'un Comité ad hoc dont son mode d'opération est uniquement en fonction des nécessités.2. Il est composé par les membres du Conseil et des Comités de la manière suivante :<ol style="list-style-type: none">a. Le Président du Comité de Surveillanceb. Le Président du Comité des Normes et Procéduresc. Le Président du Conseil de Direction3. Travaille selon l'accord des non conformités approuvé par le Comité des Normes et Procédures et le Conseil de Direction.	31



	<p>4. Le Comité Non Conformités est assisté par l'Equipe Opérationnelle du SPP Global dans les préparations des informations, la mise au point des dossiers et rapports des cas à traiter par ce Comité.</p> <p>5. Il peut déléguer certaines affaires à caractère non controversé vers l'Equipe Opérationnelle qui est sous la responsabilité du Directeur Exécutif, avec une mise au point des procédures et critères pour la résolution des différents cas et il peut avoir une garantie sur le travail de ce Comité des Non-Conformités.</p> <p>6. Les termes référence du CI peuvent donner plus des précisions sur leur fonctionnement, tout en respectant le Règlement Interne.</p>	
7.12	<p>Le Conseil de Direction nommera un Comité d'Appui et Promotion (CAP) avec les fonctions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mise en place, définition des politiques et stratégies de communication et positionnement du SPP et du SPP Global2. Surveillance de l'exécution des stratégies et politiques de communication et positionnement dans les différents niveaux de SPP Global3. Développement des partenariats stratégiques afin d'avoir une porte plus importante et fortifier à SPP Global et ses membres. <p>Le Comité d'Appui et Promotion fait un compte rendu au Conseil de Direction qui doit être mené par un représentant d'un des associés propriétaire.</p> <p>Le Conseil de Direction développe termes et références spécifiques pour le fonctionnement CAP.</p>	31
7.13	<p>Le Comité d'Appui du SPP (FASPP) a les caractéristiques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. C'est un Comité ad hoc qui a un fonctionnement selon besoin.2. Il est composé des membres suivants:<ol style="list-style-type: none">A. Un représentant des Associés PropriétairesB. Un représentant des Associés Solidaires.3. Le Comité du FASPP est nommé par le SPP Global par une période de trois ans et il peut être réélu une fois de plus, jusqu'à un période maximale de six ans consécutifs dans le Comité. Après un repos de trois ans, la personne peut être réélue dans ce même Comité.4. Les membres du Comité du FASPP doivent avoir les exigences suivantes:<ol style="list-style-type: none">a. Avoir été nommé par l'Associé représenté afin d'accomplir ce poste. L'Associé représenté doit avoir un registre et une certification du SPP pour la première fois ou avant.b. Disponibilité, capacité et technique et engagement afin d'accomplir avec les responsabilités propres du poste.	



	<p>c. Avoir un accès internet haut débit.</p> <p>d. N'est pas avoir de poste dans une autre institution du SPP Global.</p> <p>5. Les membres du Comité du FASPP ont comme fonction principale la révision qualitative des demandes de soutien, après la révision technique faite par l'équipe opérationnelle du SPP Global.</p> <p>6. Les termes de référence du Comité du FASPP peuvent donner des détails plus précis sur le fonctionnement tout en respectant le règlement interne.</p> <p>7. Le Conseil de Direction a la faculté de désactiver temporairement le Comité du FASPP, s'il n'y a pas assez de travail. Au moment où le Conseil de Direction juge pertinent sera réactivé. Pendant la désactivation de ce Comité les éventuelles demandes de soutien sont gérées par le Conseil de Direction.</p>	
7.14	<p>Fonctions du Directeur Exécutif nommé par le Conseil de Direction:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Exécution opérative des résolutions du Conseil de Direction et des Assemblées Générales des Associés.2. Exécution administrative de l'Association. Le Directeur Exécutif est responsable d'embaucher l'équipe de travail et fournisseurs temporaires, et donnera les informations au Conseil de Direction sur les nouvelles embauches et les démissions du personnel. Cette action est sans interférence aux facultés du Conseil de Direction en question de nomination du personnel.3. Le Directeur exécutif fera part au Conseil de Direction du plan stratégique afin qu'il soit validé.4. Présenter au Conseil de Direction pour validation le plan d'opérations annuel ainsi que le Budget annuel d'entrées et sorties du prochain exercice fiscal.5. Gérer les entrées afin d'accomplir le Plan d'Opérations avec l'aide du Conseil de Direction.6. Gestion des ressources économiques, matérielles, et actifs de l'association avoir à jour la comptabilité, les livres de notaire de l'Association et le courrier.7. Le Directeur Exécutif est le représentant légal de l'Association, avec des facultés pour agir au nom de l'Association dans les démarches administratives et pour les litiges. Il a le pouvoir légal d'ouvrir des comptes bancaires, faire des démarches auprès des notaires, émissions des chèques au nom de l'Association, donner des pouvoirs pour des actes administratifs et pour tout litige ou réclamation.8. Le Directeur Exécutif a la faculté de donner au tiers, pleins pouvoirs pour les actes administratifs, pour les litiges et demandes de paiement pour l'ouverture de comptes des chèques, réalisation des démarches	32



	<p>administratives, registres de notaire, émission des chèques à nom et en bénéfice de l'association.</p> <p>Le Directeur Exécutif pourra être suspendu ou substitué par le conseil de Direction par une réunion ordinaire ou extraordinaire, au moment convenu. Le Directeur Exécutif ne perdra pas ses facultés au moment des changements du personnel du Conseil d'administration, Sauf si le nouveau Conseil d'Administration décide le contraire.</p>	
<h2>8 L'ORGANISATION REGIONALE</h2>		
8.1	<p>SPP Global promue les représentations nationales ou régionales afin de consolider la présence de SPP dans les différentes régions et ainsi générer des services pour les associés et les tiers, par des stratégies politiques et mécanismes de coordination définis par l'Assemblée Générale de SPP Global et La Direction du conseil de Direction.</p>	
8.2	<p>Dans les pays ou régions où il existe des organisations des Petits Producteurs SPP, c'est à dire, Associés Propriétaires SPP Global, les procès et démarches de consolidation doivent être dirigés par "l'Assemblée d'organisation des Petits Producteurs SPP du pays ou de la région". Ce type d'assemblées ne requiert pas d'avoir une constitution légale; il s'agit du réseau démocratique de toutes les OPP du SPP de chaque pays ou région.</p>	
8.3	<p>Le Réseau International SPP est constitué par l'ensemble des représentants de Direction et d'Opération SPP Global des SPP Nationales y Régionales afin de gérer les activités opératives et d'échanger des expériences et outils de travail sous les directrices suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Les SPP Nationales ou Régionales sont celles qui ont un statut d'Associé Solidaire D (voir statuts) du SPP Global et ceux créées par des accords avec des tiers (par exemple, Coordinations Notionnelles des Petits Producteurs de Commerce Equitable). B. Chaque SPP Nationale ou Régionale nommera un représentant opérationnel pour qu'il assiste aux réunions du réseau international SPP avec le pouvoir de prise des décisions. La participation de directeurs des différents SPP Nationales ou Régionales est optionnelle, par contre la participation des représentants opérationnels dans le réseau international est obligatoire. C. Le Réseau international SPP se réunit virtuellement au moins une, mais l'idéal c'est deux fois par an. Les réunions du réseau sont préparées au préalable, et convoquées par SPP Global. Le partage des données, des matériaux des documents est à la charge de SPP Global. D. Participants au réseau International SPP les représentants opérationnels SPP Global du siège et de différentes représentations régionales. Les 	32



	représentants opérationnels de SPP Global dans les réunions du Réseau International SPP sont assignés par la direction exécutive de SPP Global.	
9 DE LA DISOLUCIÓN		
9.1	L'Association pourra être dissoute selon les termes de la loi.	33
	I.- Par accord de l'Assemblée Générale.	
	II.- Atteindre les délais fixés pour son exercice.	
	III.- Avoir atteint son objectif.	
	IV.- Ne plus être en mesure d'accomplir l'objectif par lequel elle a été créée	
	V.- Par résolution dictée par l'autorité compétente, et la décision soit exécutée.	
9.2	Lors de la dissolution, l'Assemblée ne pourra pas distribuer parmi les associés le solde des actifs, ni le patrimoine, néanmoins elle pourra destiner les biens ou le solde actif social à des personnes morales ou fiduciaires habilités à recevoir de donations déductibles d'impôts selon les termes de la loi et des impôts. CETTE MESURE EST DE CARÁCTER IRRECUSABLE.	34
9.3	L'Assemblée Générale au moment venu nommera un ou plusieurs liquidateurs, avec les facultés nécessaires pour l'accomplissement de leur travail.	35